



**COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 25 août 2020, les membres composant le conseil municipal de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes du Trait d'Union compte tenu du contexte sanitaire actuel et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : MM Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint ; Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Éric PROUST, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lisiane PELOU a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales).

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 11 juin 2020**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

3-1 Affaires générales

59-2020 - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019 - Avis du conseil municipal

60-2020 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du syndicat Eau17 - Année 2019

61-2020 - Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du centre sportif départemental de la commune

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

62-2020 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Budget principal (annulation et remplacement de la délibération n° 2-2020 du 30 janvier 2020)

63-2020 - Budget principal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020

64-2020 - Budget annexe des ports de plaisance - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020

65-2020 - Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

66-2020 - Crise sanitaire du covid-19 - Minoration des redevances dues pour l'occupation du domaine public (droits de terrasses et autres)

67-2020 - Remboursement acquisition thermomètres électroniques frontaux

68-2020 - Contribution communale aux travaux d'urgence Oléron 21 GEMAPI pour la remise en état de la porte écluse du chenal du Douhet (budget annexe des ports de plaisance)

69-2020 - Intercommunalité - Conseiller numérique de proximité mutualisé

70-2020 - Garantie communale pour le remboursement du prêt n° 109488 contracté par la société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition - Amélioration de 3 logements sociaux au 36 rue Saint-Pierre

71-2020 - Garantie communale pour le remboursement du prêt n° 111058 contracté par la société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition - Amélioration de 3 logements sociaux au 36 rue Saint-Pierre

72-2020 - Programme SEMIS n° 52 Les Prés Valet (12 logements locatifs sociaux) - Approbation des comptes de l'exercice 2019

73-2020 - Lotissement de la ZAC du Trait d'Union - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2019

74-2020 - Droit à la formation des élus

3-3 Affaires patrimoniales

75-2020 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme
- Reprise de la procédure

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Le procès-verbal de la dernière séance du 11 juin 2020 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

59-2020 - FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 2 décembre 2019, madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2019 soit identique à celui de 2018.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2019 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)

- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 6 mai 2020.

Aussi le conseil municipal est-il invité à délibérer sur ce montant avant le 30 septembre 2020 (cf en ce sens circulaire préfectorale du 14 août 2020).

Considérant que la proposition sus décrite n'appelle pas de remarque particulière,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la reconduction pour 2019 du taux de l'IRL 2018.

60-2020 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT EAU 17- ANNÉE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et son article D 2224-3 alinéa 2 qui dispose que "*dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés*" ;

Vu le courrier électronique transmis le 19 août dernier à la commune en tant que collectivité adhérente du syndicat départemental de l'eau dénommé Eau 17 l'informant d'une part, de la mise en ligne des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2019 sur son site internet ¹ et d'autre part, de ses obligations en matière de présentation de ces documents à son assemblée délibérante ;

¹www.eau17.fr à la rubrique "Documentation"

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2224-5 qui impose au maire de joindre à ce rapport "*la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention*" ;

Vu la transmission en mairie par courrier du 12 juin dernier de l'édition 2020 (chiffres 2019) de la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 tels qu'établis et adoptés par le syndicat Eau17, en ce compris la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne sus décrite.

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

62-2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL (ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2-2020 DU 30 JANVIER 2020)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2-2020 en date du 30 janvier 2020, le conseil municipal - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 présentait un excédent de fonctionnement de **116 684,04 €** - avait procédé à l'affectation de ce résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	61 535,94
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Virement à la section d'investissement
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	178 219,98
DÉFICIT
A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2019	116 684,04
Affectation obligatoire
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter	

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 2 septembre 2020

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 029,02
Solde disponible	113 655,02
affecté comme suit :
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	113 655,02
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DÉFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2020
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

Considérant que le déficit à reporter est en réalité de **61 535,95 €** (et non pas de de 61 535,94 € comme indiqué dans la délibération sus visée du 30 janvier 2020) ;

Que compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2019 de 178 219,98 €, le résultat à affecter est de **116 684,03 €** (et non pas de 116 684,04 € comme indiqué dans cette même délibération du 30 janvier 2020) ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour, 1 abstention (Monsieur MARKOWSKY Pascal) :

- **D'ANNULER** la délibération n°2-2020 sus visée du 30 janvier 2020.
- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	61 535,95
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Virement à la section d'investissement
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	178 219,98
DÉFICIT
A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2019	116 684,03
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 029,02
Solde disponible	113 655,01
affecté comme suit :
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	113 655,01
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DÉFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2020
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

63-2020 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-2020 du conseil municipal en date du 9 mars 2020 approuvant les budgets primitifs principal et annexe de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 2 septembre 2020

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour, 1 abstention (Monsieur MARKOWSKY Pascal) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 à apporter au budget principal 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS						
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2041512	204	020	Subvention. équipements versée GFP de rattachement		3 650	
2152	21	822	Installations de voirie			14 520
1313	13	01	Subvention département			250 000
2313	23	33	Constructions	118	260870	
			Total investissement		264 520	264 520
002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté			- 0,01
6419	013	020	Remboursements sur rémunérations			+ 0,01
6535	65	01	Formation		9 600	
60628	011	95	Autres fournitures non stockées		- 9 600	
			Total fonctionnement		0	0
			TOTAL GÉNÉRAL		264 520	264 520

64-2020 - BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-2020 du conseil municipal en date du 9 mars 2020 approuvant les budgets primitifs principal et annexe de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de Madame le maire, après avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour, 1 abstention (Monsieur MARKOWSKY Pascal) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 à apporter au budget annexe des ports de plaisance telle que figurant dans le tableau ci-après :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 2 septembre 2020

IMPUTATIONS						
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
1641	16		Emprunt en euros			13 000
021	021		Virement de la section de fonctionnement			54 185
1641	16		Emprunts en euros		- 10 449	
2153	21		Installation à caractère spécifique	9004	77 634	
			Total investissement		67 185	67 185
6743	67		Subvention exceptionnelle fonctionnement		2 517	
61523	011		Entretien réseaux		- 48 202	
023	023		Virement à la section d'investissement		54 185	
74	74		Subvention de fonctionnement			8 500
			Total fonctionnement		8 500	8 500
			TOTAL GÉNÉRAL		75 685	75 685

65-2020 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service de la restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que le prix de revient d'un repas sur l'année scolaire écoulée 2019-2020 est de 9,27 € (conformément au compte d'exploitation ci-après) ;

COMMUNE DE SAINT GEORGES D OLERON	
Service de restauration du groupe scolaire du Trait d'Union	
(école publique élémentaire et maternelle)	
<u>Compte d'exploitation pour l'année scolaire 2019/2020</u>	
NOMBRE DE REPAS ANNEE 2019/2020	
Repas enfants 2019/2020	15907
Repas adultes 2019/2020	277
Nombre de repas facturés pour 2019/2020	16184
DEPENSES ANNEE 2019/2020	
Loyer	5 873,61 €
Fuel domestique / gaz	7 953,31 €
Eau	1 320,85 €
Electricité	4 156,21 €
Alimentation	81 575,29 €
Assurance	190,67 €
Fournitures diverses + petits équipements	3 754,08 €
Produits d'entretien + vêtements de travail	2 966,72 €
Réparations diverses + nettoyage locaux	7 710,99 €
Téléphone	1 238,10 €
Frais de personnel	31 827,79 €
Redevance ordures ménagères	960,00 €
Diverses analyses	537,85 €
Total	150 065,47 €
Prix de revient réel d'un repas :	9,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix des repas servis à la cantine du groupe scolaire du Trait d'Union pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi qu'il suit :

- Pour les élèves : 3,25 €
- Pour les adultes (personnel enseignant, agents communaux et intercommunaux) : 5,50 €
- Visiteurs occasionnels autorisés : 6,10 €

Soit des tarifs identiques à ceux de l'année scolaire 2019-2020.

66-2020 - CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - MINORATION DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DROITS DE TERRASSES ET AUTRES)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le contexte actuel de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de covid-19 a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et la fermeture d'une grande majorité de commerces.

Un certain nombre d'établissements n'ont alors pu exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant que les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine public ont ainsi été dégradées de manière significative ;

Considérant la volonté de la collectivité de consolider l'attractivité de la commune et de soutenir son dynamisme économique sans déroger au principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant la proposition de madame le maire d'appliquer une réduction de 25 % sur les droits d'occupation temporaire du domaine public communal tels que fixés pour 2020, à savoir :

1- Sur le Budget Principal (commune) :

1-1 Étalages, échoppes et devantures, terrasses de café, kiosques et toute autre installation assimilée (avec gratuité des extensions de terrasse par rapport aux surfaces autorisées en 2019)

1-2 Manèges enfantins

1-3 Droits de place dans les marchés couverts communaux

2- Sur le Budget Annexe des Ports de plaisance :

2-1 Emplacements pour les billetteries de sorties en mer et assimilés

2-2 Occupation terre-pleins - terrasses

Après avoir entendu Monsieur Pascal MARKOWSKY qui, bien que favorable à cette proposition, regrette que la commune n'aille pas plus loin en la matière face à l'ampleur de la crise économique post covid-19 qui se profile ;

Après avoir entendu Monsieur Éric PROUST qui souhaiterait que les minorations envisagées auxquelles il est favorable ne bénéficient pas à ceux qui restent redevables envers la commune de redevances antérieures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les mesures de minoration de 25 % des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal sus décrites.

67-2020 - REMBOURSEMENT ACQUISITION THERMOMÈTRES ÉLECTRONIQUE FRONTAUX SANS CONTACT À Mme LUX Catherine

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de lutter contre l'épidémie de coronavirus covid-19 et de protéger les enfants des écoles et les personnes âgées en facilitant la détection de nouveaux cas d'individus contaminés, il a été acheté dans l'urgence des thermomètres électroniques frontaux sans contact.

Face aux difficultés d'approvisionnement de tels matériels dans les circuits traditionnels, Madame Catherine LUX, directrice du CCAS, s'est fait fort de les acheter via internet sur ses fonds propres.

Considérant la nécessité de rembourser à cette dernière les frais d'acquisition de 8 thermomètres électroniques frontaux sans contact d'un montant total de 487,92 € (8 x 60,99 €) ;

Considérant pour se faire l'accord de monsieur le comptable public de l'île d'Oléron sous réserve de la production d'une délibération du conseil municipal régularisant cet achat ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** à Madame Catherine LUX la somme sus décrite de 487,92 € correspondant à l'achat de 8 thermomètres électroniques frontaux sans contact.

68-2020 - CONTRIBUTION COMMUNALE AUX TRAVAUX D'URGENCE OLÉRON 21 GEMAPI POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA PORTE ÉCLUSE DU CHENAL DU DOUHET (BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'avarie du système de levage mécanique de la partie écluse du chenal du Douhet ne permettant plus d'assurer correctement la régulation hydraulique des niveaux d'eau dans le marais ni d'effectuer des chasses hydrauliques d'entretien du chenal portuaire, des travaux d'urgence ont été engagés pour réhabiliter l'opérationnalité de cet ouvrage.

Le montant de cette opération dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée à la communauté de communes de l'île d'Oléron au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a ainsi été estimé à 12 581,00 € HT, réparti comme suit¹ :

Conseil départemental	60 %	7 548,60 €
Communauté de communes de l'île d'Oléron	20 %	2 516,20 €
Commune (BA des ports de plaisance)	20 %	2 516,20 €
	TOTAL HT	12 581,00 €

¹ Cf en ce sens délibération "13-Oléron 21 GEMAPI-Travaux d'urgence pour la remise en état de la porte écluse du canal du Douhet - Commune de SAINT-GEORGES D'OLÉRON" du conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 18 juillet 2019.

Considérant la réalisation des travaux sus décrits,

Considérant l'appel à versement de la participation financière communale à cette opération par la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au versement au bénéfice de la communauté de communes de l'île d'Oléron de la contribution communale (Budget Annexe des ports de plaisance) sus visée aux travaux d'urgence de remise en état du système de levage mécanique de la porte écluse du chenal du Douhet.

69-2020 - INTERCOMMUNALITÉ - CONSEILLER NUMÉRIQUE DE PROXIMITÉ MUTUALISÉ

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un schéma de mutualisation à l'échelle communautaire a été élaboré et approuvé le 7 juillet 2016 conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Celui-ci comportait une action visant à proposer un service informatique mutualisé à l'échelle intercommunale pour améliorer la qualité et la rapidité des interventions et conseils du syndicat informatique départemental dénommé Soluris.

Une réflexion collective associant les 8 communes oléronaises a été engagée dès 2017 par Soluris de manière à faire ressortir les points faibles et points forts de l'organisation actuelle. Cet audit des prestations a abouti à une analyse présentée au comité de pilotage puis en bureau communautaire élargi aux directeurs généraux des services et secrétaires généraux le 17 avril 2019. Un accord de principe a été donné à cette occasion sur le projet présenté et la répartition des coûts figurant ci-après.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 2 septembre 2020

La mise en place d'un service de « conseiller numérique de proximité » chargé des interventions de premier niveau et de l'accompagnement aux évolutions quotidiennes nécessaires a été retenue par l'ensemble des communes. Cela impliquera par ailleurs l'adaptation du mode d'intervention de Soluris qui renforcera son rôle de conseil prospectif sur tous les sujets du numérique ainsi que le développement de formations organisées sur l'île.

Une convention partenariale établie entre Soluris et la communauté de communes de l'île d'Oléron pour une durée de 3 ans détaille ces modalités.

Pour mettre en place ce nouveau service délocalisé, Soluris a procédé au recrutement d'un agent basé sur l'île d'Oléron. La répartition financière des années 2020 et suivantes a été calculée ainsi pour les communes :

Communes	Coût annuel réparti		
	% de répartition du coût annuel	Coût réparti pour 2020	Coût réparti pour 2021 et 2022
Saint -Trojan -les-Bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €
Le Grand-Village-Plage	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Le Château-d'Oléron	8 %	1 140,00 €	1 500,00 €
Dolus-d'Oléron	19 %	2 707,50 €	3 562,50 €
Saint-Pierre-d'Oléron ¹	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Saint-Georges d'Oléron	22,50 %	3 206,25 €	4 218,75 €
La Brée-les-Bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €
Saint-Denis-d'Oléron	18,50 %	2 636,25 €	3 468,75 €
	100 %	14 250,00 €	18 750,00 €
	CDC de l'île d'Oléron	1 250,00 €	18 750,00 €
	Total	28 500,00 €	37 500,00 €

¹Contribution calculée sans accès à l'assistance du conseiller numérique de proximité.

Considérant la délibération "26 CDC - Conseiller numérique de proximité mutualisé" prise en ce sens par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune adhérente d'adopter une délibération concordante pour confirmer son engagement ;

Que la communauté de communes de l'île d'Oléron prendra en charge le règlement annuel appelé par Soluris et émettra les titres correspondants auprès des communes membres ;

Qu'il est entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention partenariale à intervenir entre Soluris et la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modalités de mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité telles que définies par la communauté de communes de l'île d'Oléron.
- **DE VALIDER** le plan de financement présenté.
- **D'AUTORISER** le versement de la part communale telle que présentée ci-dessus, entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune.

70-2020 - GARANTIE COMMUNALE POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT N° 109488 CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX AU 36 RUE ST-PIERRE

Considérant la demande en date du 15 mai 2020 de la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME¹ tendant à obtenir de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n° 109488 d'un montant de 188 390,00 €² contracté par elle auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition - amélioration de 3 logements sociaux au 36 rue de Saint-Pierre à SAINT-GEORGES D'OLÉRON ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 109488 en annexe à la présente délibération signée entre la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME en tant qu'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations en tant que prêteur ;

¹ Société solidaire d'utilité sociale (ESUS) et de statut SIEG (Service d'Intérêt Economique Général)

² Prêt PLUS (Prêt Locatif Social) contracté au taux annuel de 1,51% d'une durée de 40 ans

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité que la commune accorde sa garantie pour l'emprunt sus décrit selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GEORGES D'OLÉRON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 188 390,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109488 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

71-2020 - GARANTIE COMMUNALE POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT N° 111058 CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX AU 36 RUE ST-PIERRE

Considérant la demande en date du 1^{er} juillet 2020 de la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME¹ tendant à obtenir de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n° 111058 de 209 294,00 €² contracté par elle auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition - amélioration de 3 logements sociaux au 36 rue de Saint-Pierre ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 111058 en annexe à la présente délibération signé entre la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME en tant qu'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations en tant que prêteur ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 2 septembre 2020

¹ Société solidaire d'utilité sociale (ESUS) et de statut SIEG (Service d'Intérêt Economique Général)

² Prêt contracté pour un montant de 209 294,00 € répartis comme suit :

- PLAI (Prêt Locatif Aide) de 142 111,00 € au taux annuel de 0,30 % d'une durée de 40 ans

- PLAI foncier de 67 183,00 € au taux annuel de 0,30 % d'une durée de 50 ans.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité que la commune accorde sa garantie pour l'emprunt sus décrit selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GEORGES D'OLÉRON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 294,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111058 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

72-2020 - PROGRAMME SEMIS N° 052 LES PRÉS VALET (12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par convention dite de dévolution du 8 octobre 1987, la réalisation au lieu-dit "Les Prés Valet" de 12 logements locatifs sociaux de type 3 (4), 4 (5) et 5 (3) a été confiée à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), la commune garantissant les emprunts souscrits à cet effet par cette dernière.

Conformément aux dispositions des articles 4-6 "comptes de résultats" et 4-7 "garantie d'exploitation solde créditeur ou débiteur du programme" de ladite convention, la SEMIS adresse chaque année à la commune le bilan et le compte de résultats de cette opération certifiés conformes par le commissaire aux comptes (cabinet KPMG SA).

Vu la transmission de ces documents pour l'exercice 2019 lesquels laissent apparaître un solde d'engagement de la commune envers la SEMIS s'établissant comme suit au 31 décembre 2019 :

Date début de convention	Date fin de convention	N° du programme	Opération	Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31.12.2018	Bénéfice 2019	Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31.12.2019
8.10.1987	31.08.2053	052	Les Prés Valet	95 046,60 €	40 934,64 €	135 981,24 ¹ €

¹Au 31 décembre 2019, la créance de la commune envers la SEMIS correspond au cumul bénéficiaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour 1 abstention (Monsieur MARKOWSKY Pascal) :

- **DE VALIDER** les comptes financiers de l'exercice écoulé 2019 sus énoncés présentés par la SEMIS concernant l'opération n° 052 d'aménagement de 12 logements locatifs sociaux aux Prés Valet.

73-2020 - LOTISSEMENT DE LA ZAC DU TRAIT D'UNION - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2019

Madame le maire présente à l'assemblée le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019 du lotissement de la ZAC du Trait d'Union, lequel est établi par la SEMDAS conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 8) et transmis par elle le 15 juillet 2020.

Ce document vise à présenter une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre en toute transparence sa situation, et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour 1 abstention (Monsieur MARKOSWKY Pascal) :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité 2019 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Trait d'Union établi par la SEMDAS dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération.

74-2020 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les "membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;

Les frais d'enseignement,

La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu(e) et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG (Contribution sociale Généralisée) et à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale).

Sur proposition de madame le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation :
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, informatique et bureautique...)
- **D'ALLOUER** une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 10 000 €, inférieur à 20% du montant total des indemnités susceptibles de leur être allouées.

75-2020 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - REPRISE DE LA PROCÉDURE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 avril 2009, mis à jour le 1^{er} octobre 2012, le 4 mars 2013, le 3 avril 2019 et le 6 février 2020, révisé le 31 mai 2012, modifié le 31 mai 2012 et le 29 novembre 2012, déclaration de projet le 30 juin 2016 et le 5 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-49-2.1.2 du 26 février 2020 engageant la modification simplifiée n° 1 du PLU afin de supprimer toutes références tant à l'ancienne *zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager* (ZPPAUP) transformée depuis en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant de plein droit site patrimonial remarquable (SPR) qu'aux notions aujourd'hui disparues de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface hors œuvre nette et brute (SHON/SHOB) dans le règlement ;

Vu la délibération n° 25-2020 du conseil municipal du 9 mars 2020 organisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du 1^{er} avril 2020 au 30 avril 2020 ;

Considérant que le dossier de projet de cette modification simplifiée du PLU n'a pu être mis à la disposition du public à ces dates en raison de l'urgence sanitaire décrété sur le territoire national le 23 mars 2020 ;

Considérant que la sortie de l'état d'urgence sanitaire permet aujourd'hui de reprendre cette procédure dans le respect des mesures barrières pour l'accueil du public ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure engagée à l'initiative du maire pour les raisons sus exposées il convient que le conseil municipal définisse les conditions de concertation de cette modification simplifiée du PLU ;

Que traditionnellement les modalités de concertation sont les suivantes : publication d'un avis de modification simplifiée dans un journal d'annonces légales local et mise à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois d'une note de présentation et d'un registre afin de recueillir les observations du public ;

Considérant que le dossier de projet de cette modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE METTRE** le dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un mois, du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture, celui-ci étant par ailleurs consultable sur le site internet institutionnel de la commune.

Étant précisé que pendant cette durée de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie durant un mois,
- une insertion en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires diffusé dans le département de la mention de cet affichage 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Et qu'elle ne sera exécutoire qu'après transmission en préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires aux effets ci-dessus.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Intervention de Monsieur Éric PROUST

Monsieur Éric PROUST, conseiller municipal, demande à madame le maire s'il est prévu - comme l'y autorise le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 - que la nouvelle municipalité verse à ceux de ses agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle.

Elle précise alors que rien n'a encore été décidé en la matière et qu'une réflexion sera menée pour savoir s'il y a lieu ou non de la verser, à qui et selon, quel montant¹.

¹ Montant plafonné à 1 000,00 €

4-2 Rentrée des classes

Madame le maire et Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires, indiquent à l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien passée selon un protocole sanitaire allégé avec 131 élèves en élémentaire (6 classes) et 50 en maternelle (3 classes) soit un peu moins d'enfants en petite, moyenne et grande sections que les années précédentes.

Parallèlement, madame le maire indique qu'elle prendra prochainement un arrêté portant interdiction de fumer aux abords des écoles.

4-3 Jours et heures de réunions des prochains conseils municipaux

Madame le maire indique à l'assemblée que les jours et heures de réunion du conseil municipal seront à l'avenir - sauf exception - les lundis soirs à 20h00.

4-2 Journées agricoles de l'île d'Oléron - Opération "Fermes ouvertes"

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint délégué à l'agriculture, rappelle à l'assemblée l'opération "Fermes ouvertes" organisée par la communauté de communes de l'île d'Oléron les 12 et 13 septembre prochains, et qui se déroulera principalement sur la commune.

4-2 Animations culturelles estivales

Madame le maire tient à remercier son adjointe à la culture, Madame Corinne LEROLLE, pour l'organisation - dans le contexte sanitaire actuel - d'un certain nombre d'animations ("Les jeudis des villages" - "Les vendredis du patrimoine" - "À fleur des marais, balades nature", etc.) avec à venir les journées du patrimoine des 19 et 20 septembre prochains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21 h 20.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 8 septembre 2020.

La maire,
Dominique RABELLE



